



Abandon de poste pour nouveau poste un mois avant la fin

Par **laurab47**, le **30/06/2011** à **11:18**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en bac pro services depuis le 1er septembre 2009 à rodez et mon contrat se fini le 31 aout 2011. Je viens de passer toutes mes épreuves du bac pro et j'attends les résultats. N'ayant pas de nouvelle de mon entreprise pour une future embauche dans ma ville (toulouse) et ayant peur de me retrouvé sans rien j'ai postulé pour un bts assistant de gestion pme pmi en alternance. J'ai trouvé l'école et l'entreprise. Cependant l'entreprise trouvée me demande de commencer mes fonctions le 1er aout 2011 soit un mois avant la fin de mon contrat. J'ai posé la question a mes RH qui ne veulent pas me laisser partir avant la fin. Pensez vous que je risque quelque chose si j'abandonne mon travail 1 mois avant la fin de mon contrat pour mon nouveau contrat?rnrnCordialement

Par **pat76**, le **30/06/2011** à **15:50**

BonjourrnrnVous ne pourrez pas commencer votre travail le 1er août si votre employeur actuel ne veut pas vous libérer pour cette date.rnVotre contrat se termine le 31 août et malheureusement pour vous, il vous faudra le terminer.rn Un abandon de poste ne changera rien au problème puisque vous ne pourrez pas commencer chez un autre employeur. Votre employeur actuel serait en droit de vous réclamer des dommages et intérêts.

Par **Cornil**, le **30/06/2011** à **16:35**

Bonjour "laurab47" salut pat76.
Oui, bon, la question est surtout dans l'attitude du nouvel employeur : si celui-ci accepte de t'embaucher sans certificat de travail "libre de tout engagement", tu ne risques pas grand-chose en fait.
Pour obtenir des dommages et intérêts s'ajoutant au non-paiement du salaire pendant ton abandon de poste, il faudrait que ton employeur actuel aille en justice en prouvant son préjudice, et cela n'ira pas chercher très loin. Il est plus probable que l'employeur se "fasse justice" lui-même en ne te payant pas tes congés payés.
Si tu peux les prendre avant (en juillet) cela limiterait le risque.
bon courage et bonne chance.

Par **laurab47**, le **30/06/2011 à 18:40**

Merci pour vos réponses. Lundi, je vais négocier avec mes chefs afin qu'ils me laissent partir plus tôt. Ayant passé mon examen, je vais demander un raccourcissement de mon délai pour démissionner. Je ne cherche pas à avoir de droit aux assedic vu que je vais directement travailler.
Merci encore.

Par **Cornil**, le **30/06/2011 à 19:12**

Bonsoir "laurab47"
Attention, étant en CDD, tu n'as de toute façon aucun droit à démissionner sauf pour prendre un CDI.
Il s'agirait donc, si tu ne te présentes plus au poste, au plus d'une rupture abusive de CDD avant terme (encore que, si tu procèdes par fait sans le notifier, on ne pourra que constater ton absence sans que cela vaille automatiquement rupture).
Maintenant si ton employeur consent à une rupture anticipée de ce CDD d'un commun accord, cela n'en sera que mieux pour toi, car droit au chômage. Tu as tort de négliger cet aspect, car si le nouvel employeur rompt ton contrat en période d'essai, tu seras bien heureuse de retrouver des droits au chômage.
Donc, surtout n'évoque pas avec ton employeur ton intention éventuelle si refuse cette rupture anticipée, ton intention de ne plus te présenter à ton poste!
Bon courage et bonne chance.